

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.05.02

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux- mil vingt et un , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,
Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne,
Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
20 / 01 / 2021

TRAVAUX DE CREATION D'UNE CITERNE INCENDIE

Date d'affichage
28 / 01 / 2021

Mr le Maire indique au conseil que la création d'une citerne à incendie Rue du Moncé est envisagée.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J../...

Un devis a été sollicité auprès de la société THEBA pour un montant HT de 45 500 euros soit 54 600 euros TTC.

et publication du :

..J../...

Il faut ajouter à ce devis, le coût de l'achat du terrain où sera construite la citerne soit 1 740 euros.

Pour financer ces travaux, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Le financement attendu est de 47 240 X 40 % = 18 896 euros

Ces travaux seront inscrits au budget 2021 en section d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.01

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux- mil vingt et un , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,
Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne,
Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
20 / 01 / 2021

Date d'affichage
28 / 01 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

PRIME COVID AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136

Vu la loi N° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des primes COVID 19 comme suit :

- **adjoint administratif : 600 euros**
- **adjoint technique : 200 euros**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.05.04

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux- mil vingt et un , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
20 / 01 / 2021

Date d'affichage
28 / 01 / 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..!..!....

et publication du :

..!..!....

REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT PAULIN

Mr le Maire indique au conseil que des travaux de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Paulin sont prévus. Un dossier au titre de la DETR a déjà été déposé en 2020.

Afin de financer ces travaux estimés à 35 632, 97 euros HT par la société ANOUX PEINTURE soit 42 759, 56 euros TTC, Mr le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Région Grand Est sur le Fonds Relance Rurale.

Le financement attendu est de 35 632, 97 x 40 % soit 14 253 euros

Ces travaux seront inscrits au budget 2021 en section d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commandes publiques
Délégation de service public
N° 01.02.05

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux- mil vingt et un , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,
Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne,
Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
20 / 01 / 2021

Date d'affichage
28 / 01 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

CONTRAT GROUPE SANTE

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour la commune d'ANOUX de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26

Vu le décret N° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le décret N° 2011- 1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis de comité paritaire du Centre de Gestion en date du 07 décembre 2020

DECIDE

Depuis la parution du décret N° 2011- 1474 du 08 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe et Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.....

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune d'ANOUX charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 , cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans à effet au premier janvier 2022

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

